



**Classement
art et essai
2012**

CNC



classement art et essai 2012

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'une œuvre recommandée art et essai ?	3
Procédure de recommandation des films	3
Critères de classement	3
Résumé des modes de calcul	5
1 ^{er} groupe : Communes-centre des unités urbaines de plus de 100 000 hab	5
2ème groupe	6
Le coefficient pondérateur	6
Coefficient majorateur de 0 à 35 points (1er groupe) ; de 0 à 0,35 points (2ème groupe)	6
Coefficient minorateur de 0 à 65 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,65 points (2ème groupe)	6
Nombre de semaines de fonctionnement	6
Nombre de séances	7
Diversité de la programmation	7
Mauvais état de la salle / qualités de projection	8
Absence de format(s)	8
Questionnaire	8
Nombre de spectateurs	9
Dossier d'animation	9
Les labels	9
Recherche et Découverte (RD)	9
Jeune public (JP)	9
Patrimoine et Répertoire (PR)	9
Procédure de classement des établissements en catégorie art et essai	10
La commission de classement des salles	11
Les groupes inter-régionaux	11
Dossier à déposer pour obtenir le classement art et essai	11
Montant des subventions	12
Paiement des subventions	12
Annexe : Modalités de calcul	13
1 ^{er} groupe	13
2ème groupe	14

CLASSEMENT ART ET ESSAI

Qu'est ce qu'une œuvre recommandée art et essai ? (définie par le décret du 22 avril 2002)

- œuvre possédant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait
- œuvre Recherche et Découverte, c'est-à-dire ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique
- œuvre reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France
- œuvre de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme des « classiques de l'écran »
- œuvre de courte durée, tendant à renouveler l'art cinématographique

Peuvent également être comprises dans les programmes cinématographiques d'art et d'essai ;

- des œuvres récentes ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérées comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique
- des œuvres cinématographiques d'amateurs présentant un caractère exceptionnel

Procédure de recommandation des films

La liste des œuvres/films recommandés est établie par l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE).

Une convention entre le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et l'AFCAE définit les modalités de recommandation en fonction des principes suivants :

- constitution d'un collège représentatif des différentes branches professionnelles, des diverses tendances de la création, et capable de tenir compte de l'évolution des sensibilités du public (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants indépendants, personnalités du monde culturel, représentants du jeune public). Ce collège comprend 100 personnes
- recommandation fondée essentiellement sur une appréciation de la qualité des films
- publicité de la recommandation art et essai auprès de l'ensemble des professionnels

Les films recommandés font l'objet d'une décision du Président du CNC.

- un sous-groupe du collège détermine les films Recherche et Découverte

La liste des films recommandés art et essai est disponible sur le site <http://www.art-et-essai.org>.

Ne seront pas pris en compte (en attente d'une réponse technique) les films sans visa.

Critères de classement

Le classement art et essai repose :

- Sur un indice automatique indiquant la proportion de séances réalisées avec des films recommandés art et essai par rapport aux séances totales offertes.
- Sur une pondération de cet indice automatique par :
 - **un coefficient majorateur** qui apprécie le nombre de films proposés, la politique d'animation (en tenant compte des moyens dont la salle dispose), l'environnement sociologique, l'environnement cinématographique, ...)
 - **par un coefficient minorateur** qui prend en compte : l'état de la salle, la diversité des films art et essai proposés, l'insuffisance du fonctionnement : nombre de semaines et de séances (hors période de travaux)
- **Trois labels** peuvent être attribués aux salles selon leur spécificité : (Voir infra)
 - Recherche et découverte
 - Jeune public
 - Patrimoine et répertoire

La référence est l'**unité urbaine** appelée également **agglomération** (définie par l'INSEE-recensement 2009) dans laquelle est située l'**établissement**.

Le classement se fait par établissement selon deux modes de calcul différent dont le détail figure en annexe (1)

1^{er} groupe : catégories A et B

- Etablissements situés dans les communes-centre des unités urbaines de plus de 100 000 habitants
- Pourcentage

2^{ème} groupe : catégories C,D, E

- Autres localisations
- Indice

Résumé des modes de calcul

1^{er} groupe : Communes-centre des unités urbaines de plus de 100 000 habitants

Catégories déterminées par la localisation de l'établissement	A : Si $Uu \geq 200\ 000$ hab $Cc \geq 100\ 000$ B : * Si $100\ 000$ hab < $Uu < 200\ 000$ hab, $Cc \geq 50\ 000$ hab * Si $Uu \geq 200\ 000$ hab, $Cc < 100\ 000$ hab et $> 50\ 000$ hab.
Méthode de calcul	Pourcentage : séances totales / séances art et essai
Eligibilité minimum	A : 65 % B : 50 %
+ Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 35 points Coefficient minorateur 0 à 65 points
Classement à partir de	A : 70 % B : 55 %
= Total	Subvention de base (selon barème)
+ Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (appliqué à la subvention de base)	1 écran : 1,2 2 écrans : 2 3 écrans : 3 4 écrans : 3,9 5 écrans : 4,8 6 écrans et plus : 5,5
= Subvention Art et essai (selon barème)	

2ème groupe :

Catégories déterminées par la localisation de l'établissement	C : Unités urbaines $\geq 100\ 000$ hab (établissements non visés dans la 1ère catégorie) D : $20\ 000$ hab \leq Unités urbaines $< 100\ 000$ hab E : Unités urbaines $< 20\ 000$ hab et communes rurales
Méthode de calcul	Indice
+ Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (intégré par l'ordinateur)	1 écran : 1,20 2 écrans : 1 3 écrans : 0,8 4 écrans : 0,75 5 écrans : 0,7 6 à 10 écrans : 0,60 11 et 12 écrans : 0,50 13 et 14 écrans : 0,40 15 écrans et plus : 0,30
Eligibilité minimum selon les catégories	C : $\geq 0,4$ D : $\geq 0,3$ E : $\geq 0,2$
+ Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 0.35 points Coefficient minorateur 0 à 0.65 points
Classement selon les catégories à partir de	C : $\geq 0,45$ D : $\geq 0,35$ E : $\geq 0,25$
= Subvention Art et essai (selon barème)	

*Uu = Unité Urbaine

Cc = Commune-centre



Le coefficient pondérateur

Destiné à permettre de prendre en compte les caractéristiques des salles, il est d'une importance capitale dans le classement.

Attention : ce coefficient est un critère sélectif susceptible d'être modifié par le comité de pilotage du classement art et essai qui se réunit chaque année.

Les travaux des groupes régionaux et de la commission nationale permettent d'en proposer les motivations à la Présidente du CNC.

Pour ce faire, l'appréciation du coefficient repose au delà de la connaissance du terrain des membres de la commission nationale et des groupes régionaux sur :

- Le questionnaire du CNC
- Le dossier d'animation (adressé à la DRAC)
- La grille d'appréciation des critères ci-après

Coefficient majorateur de 0 à 40 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,40 points (2^{ème} groupe)

- a- critères démographiques : sociologie de la population, ruralité,...
- b- environnement cinématographique : multiplexe,....
- c- politique d'animation
- d- travail en réseau dans les petites agglomérations
- e- travail de proximité : séances pour les scolaires, les seniors
- f- opérations conjointes avec les institutions culturelles locales
- g- qualité de l'information auprès des publics
- h- soirées thématiques, festival
- i- nombre de séances en V.O. (2^{ème} groupe)
- j- nombre de films art et essai
- k- nombre de titres et de séances de films recherche et découverte
- l- nombre de titres et de séances de films jeune public
- m- nombre de titres et de séances de films de patrimoine
- n- politique de diffusion de court-métrage ; adhésion au RADI
- o- diversité de la programmation : nombre de films art et essai / total de films
donne une note globale à ajouter à l'indice ou %

Coefficient minorateur de 0 à 65 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,65 points (2^{ème} groupe)

Nombre de semaines de fonctionnement

Les périodes de fermeture (hors période de travaux) provoquent une minoration quand l'activité est inférieure à 47 semaines par an selon la grille suivante :

- < 32 semaines = inéligible
- 32 = semaines < 36 = - 30
- 36 <= semaines < 40 = -15
- 40 <= semaines < 44 = - 10
- 44 <= semaines < 47 = - 5

Nombre de séances

- Séances requises

	Seuil minimum	Malus
Cat A et B	300 par écran	Entre 300 et 400 par écran
Cat C et D	200	200 et 300
Cat E	150	150 et 200

- Le faible nombre de séances en fonction de la taille de la commune donne matière à coefficient minorateur.

Diversité de la programmation

Le nombre et la diversité des films Art et Essai proposés sont des critères essentiels :

- Les établissements en fonction de leur nombre d'écrans et de leur catégorie sont inéligibles si un nombre de films minimum n'ont pas été diffusés (seuil d'inéligibilité) et se voient appliquer un coefficient minorateur si le nombre de films se situe entre le seuil d'inéligibilité et le nombre minimum de films
- Cette grille sera appliquée en mettant en perspective à la proportion de titres art et essai par rapport au total des films proposés pour tenir compte de la durée d'exposition (toutes catégories)
- Dans le 1^{er} groupe qui est celui des communes – centre des grandes agglomérations, il est évident que la durée de l'exposition de chaque titre est primordiale ; de ce fait, la grille ne peut avoir la même interprétation (en particulier sur Paris, Lyon et Marseille)
- Le contexte concurrentiel, la taille de la commune, sa sociologie, les apports touristiques, le poids de l'exploitant dans sa capacité d'accès aux films, le nombre de séances accordées aux films les plus fragiles (petite combinaison de sortie) sont des éléments d'appréciation
- Le malus de diversité n'est pas figé et, par exemple, pour un établissement qui "persiste" dans l'absence de diversité, le malus peut s'aggraver au fil des années à nombre de titres constant
- Le relèvement du seuil de diversité répond également au débat sur les films ayant rencontré un succès public et sur la prise en compte des films sortis sur un faible nombre de copies
- Les efforts sur la version originale pondèrent également l'appréciation

Nombre de films Art et essai minimum (base 330 films recommandés art et essai)									
Nombre d'écrans	1er groupe		2eme groupe						
	Catégories A et B		Catégorie C		Catégorie D		Catégorie E		
	Minimum	Inéligibilité	Minimum	Inéligibilité	Minimum	Inéligibilité	Minimum	Inéligibilité	
1	55	45	50	35	40	30	30	20	
2	110	70	60	45	50	40	40	30	
3	120	80	80	50	60	45	50	35	
4	130	90	90	60	70	55	60	45	
5	140	100	90	65	80	60	70	50	
6	150	110	100	70	90	65	80	55	
7	160	120	110	80	100	75	90	65	
8	170	130	120	90	110	85	100	75	
9	180	140	130	100	120	95	110	85	
10	190	150	140	110	130	105	120	95	
11	200	160	150	120	140	115	130	105	
12	210	170	160	130	150	125	140	115	
13	220	180	170	140	160	135	150	125	
14	230	190	180	150	170	145	160	135	
15 *	240	200	190	160	180	155	170	145	

* progression de 10 par écran supplémentaire

Cette grille a été établie sur une base de 330 films recommandés Art et essai ; elle est ajustée chaque année au regard du nombre de films recommandés et de leur typologie (en accord avec le comité de pilotage)

Mauvais état de la salle / qualités de projection

- très mauvais : - 25 ou 0,25
- médiocre : - 10 ou 0,10
- moyen : - 5 ou 0,05

Absence de format(s)

Pour absence d'objectifs permettant le respect du format des œuvres : -2 ou -0.02

Si l'absence persiste au fil des années : le malus se cumule avec un plafond de -8 ou -0.08.

Questionnaire

1 – inéligibilité en cas d'absence de questionnaire

2 – questionnaire insuffisamment rempli :

- absence ou non cohérence des informations financières : - 5 ou 0,05
- questionnaire succinct : - 2 ou - 0,02

Si cet aspect persiste au fil des années : le malus se cumule avec un plafond de -10 ou -0.10.

Nombre de spectateurs

La subvention ne peut dépasser : 1,5€ par spectateur art et essai en catégories A,B,C,D 2.5€ par spectateur art et essai en catégorie E

Dossier d'animation

L'absence de dossier d'animation (des affichettes-programme ne sont pas un dossier d'animation) est sanctionné par un coefficient de -5 ou -0.05 ;
Si cet aspect persiste au fil des années : le malus se cumule avec un plafond de -10 ou -0.10 .

Les labels

Ceux-ci doivent être demandés par l'exploitant lors de l'envoi de sa candidature et cette demande doit être motivée par une annexe dans le dossier animation (une page maximum). Ces labels peuvent être cumulatifs.

(si ces conditions ne sont pas remplies, les salles menant des actions particulières sur ces secteurs, les verront reconnues au niveau du coefficient majorateur).

Recherche et Découverte (RD)

- nombre de films qualifiés de Recherche et Découverte par le sous groupe du Collège de recommandation

Jeune public (JP)

- nombre de films qualifiés jeune public par l'AFCAE
- est pris en compte ce qui est fait :
 - . hors temps scolaire
 - . hors ce qui est financé par ailleurs (Collège au cinéma...)
- la politique tarifaire doit être adaptée

Patrimoine et Répertoire (PR)

- nombre de films recommandés art et essai de plus de vingt ans + les films de la commission CNC Répertoire et AFCAE Répertoire

L'octroi des labels s'appuie sur les données indicatives des grilles ci-après.

RD – Recherche et Découverte

Catégories	Titres	Séances	Séances par titre (moyenne)
C	25	175	7
D	22	130	6
E	20	100	5

JP – Jeune Public

Catégories	Titres	Séances	Séances par titre (moyenne)
C	15	90	6
D	15	75	5
E	15	60	4

PR – Patrimoine et Répertoire

	Titres	Séances	Séances par titre (moyenne)
C	15	60	4
D	15	45	3
E	15	30	2

Pour les apprécier, sont pris en compte sur la base du nombre de nouveaux films (RD et JP) sortis dans l'année

- le nombre de titres de l'établissement
- le nombre de séances
- le nombre de séances par titre
- le nombre d'écrans
- la taille de la commune et l'environnement
- la VO
- la régularité : la majorité des films ne doivent pas être programmés à l'occasion d'un festival
- le résultat par rapport à l'offre (séances bien accompagnées ou séances multipliées sans spectateur)
- la qualité de l'information spécifique
- la qualité de la politique d'accompagnement des films

Procédure de classement des établissements en catégorie art et essai

- Le classement est effectué par le Président du CNC après avis de la commission du cinéma d'art et Essai qui examine les dossiers de demande de classement des établissements pour l'année N au début de cette même année. Les avis de la commission se basent sur les recommandations formulées par les groupes de travail régionaux
- La période de référence : pour le classement de l'année N : semaine 27 de l'année N -2 à la semaine 26 de l'année N -1 (classement 2012 : 30 juin 2010 (semaine 27) au 28 juin 2011 (semaine 26))
- Une jurisprudence constante de la commission ne permet d'attribuer ni coefficient majorateur ni label à un établissement qui entre dans le classement

La commission de classement des salles

La commission du cinéma d'art et essai comprend outre son président 20 membres :

Trois membres de droit représentant l'Etat

- Un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances
- Un représentant du ministre chargé de la culture et de la communication
- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse

Neuf membres représentant la profession

- Quatre représentants des exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques
- Deux représentants des distributeurs d'œuvres cinématographiques
- Un représentant des producteurs d'œuvres cinématographiques
- Un représentant des réalisateurs d'œuvres cinématographiques
- Un rapporteur de chaque groupe régional. (il a le droit de vote; il exprime ainsi la recommandation émise par le groupe régional)

Un membre représentant la critique

Sept personnalités qualifiées

Les groupes inter-régionaux

Ils sont au nombre de 7 et composés des régions administratives suivantes :

1. Ile de France, Centre
2. Basse Normandie, Haute Normandie, Bretagne, Pays de la Loire
3. Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
4. Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Cote d'Azur
5. Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes
6. Auvergne, Bourgogne, Franche comté, Rhône Alpes
7. Nord -Pas de Calais, Picardie

Ils sont composés ainsi :

- La Présidente du CNC ou son représentant,
- Trois représentants de l'exploitation (FNCF, SCARE)
- Deux représentants de l'AFCAE
- Un représentant du GNCR
- Un représentant de l'ADRC
- Un représentant des réalisateurs (SRF-ARP)
- Le conseiller cinéma-audiovisuel de la région concernée
- Deux personnalités qualifiées (dont 1 distributeur quand la région en dispose)

Comité de pilotage

Depuis 2002, chaque année, à l'automne un comité de pilotage se réunit pour ajuster les critères éventuels en s'adaptant aux particularités de l'année.

Dossier à déposer pour obtenir le classement art et essai

Toute exploitation titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession peut présenter une demande de classement.

Les établissements qui sollicitent le classement au titre de l'année 2012 doivent remplir via le site CINEDI.COM le questionnaire Art et essai.

Tous les renseignements concernant cette procédure peuvent être obtenus auprès de Dorothée Duval (dorothee.duval@cnc.fr-01.44.34.38.62 ou Sabrina Ribal (sabrina.ribal@cnc.fr-01.44.34.38.65).

Montant des subventions

Le montant des subventions est fixé par le Président du CNC en fonction du nombre de points obtenus par l'établissement et en référence au budget annuel.

Paiement des subventions

- Le paiement des subventions ne peut se faire dans des délais corrects que si la salle est à jour dans son dossier administratif.
- En cas de changement d'exploitant, l'article 8 du décret du 24 août 1998 précise :

« Ne peuvent bénéficier des primes et subventions prévues à la présente section que les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques en activité au moment de la décision d'attribution de l'aide concernée.

Dans le cas d'un changement d'exploitant pendant la période de référence pour la détermination de l'aide ou entre cette période et la date à laquelle est décidée l'attribution de celle-ci, les primes ou subventions prévues à la présente section sont versées au nouvel exploitant si celui-ci présente des garanties suffisantes quant à la poursuite des actions au titre desquelles l'aide a été attribuée ».

- **Aucun paiement ne peut être effectué si les déclarations et paiements de TSA ne sont pas à jour.**

Annexe : Modalités de calcul

1^{er} groupe

Ce groupe comprend deux catégories A et B.

- Catégorie A : les établissements situés dans les communes-centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants (la commune centre devant compter plus de 100 000 habitants)
- Catégorie B : les établissements situés :
 - Dans les communes-centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants quand cette commune-centre compte moins de 100 000 habitants et plus de 50 000 habitants.
 - Dans les communes-centres des unités urbaines comprises entre 100 000 et 200 000 habitants (sous réserve que la population de la commune-centre soit supérieure à 50 000 habitants)

Le classement est établi à partir du pourcentage du nombre de séances totales art et essai par rapport au nombre total de séances de l'établissement

Exemple : 1 complexe de 4 salles

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	1.071
Salle 2	1.265	921
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	1152
TOTAL	5.100	4.067

Le pourcentage $\frac{4.067}{5.100} = 79.75 \%$
--

- Un pourcentage minimum est requis pour rendre l'établissement éligible
- Application du coefficient pondérateur
- Une subvention de base est fixée : elle dépend du pourcentage constaté
- Un multiplicateur est appliqué à cette subvention selon le nombre d'écrans : il valorise les établissements de plus petite taille

Dans la catégorie A : la version originale est obligatoire.

Dans la catégorie B : la version originale est obligatoire pour les films ayant réalisé plus de 500 000 entrées sur Paris Périphérie.

2ème groupe

Ce groupe comprend trois catégories : C.D.E.

- Catégorie C : les établissements situés dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants non visés dans le 1^{er} groupe
- Catégorie D : les établissements situés dans les unités urbaines comprises entre 20 000 et 100 000 habitants
- Catégorie E : les établissements situés dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants et dans les communes rurales

Le classement est établi à partir du rapport ou indice entre le nombre de séances art et essai et la moyenne de séances organisées par écran

Ce système permet de prendre en compte tous les films art et essai passés dans une quelconque des salles.

Explication : 1 complexe de 4 salles:

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	71
Salle 2	1.265	121
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	652
TOTAL	5.100	1.767
MOYENNE (5100 /4)	1.275	

$$\text{L'indice : } \frac{1.767}{1.275} = 1.39$$

- Un multiplicateur est appliqué pour compenser l'effet cumulatif du nombre d'écrans
- Un indice minimum est requis pour rendre l'établissement éligible ; il varie selon les catégories
- Application du coefficient pondérateur
- Le classement est possible à partir d'un indice minimum selon les catégories.

**Centre national du cinéma
et de l'image animée (CNC)**

Direction du cinéma
Service de l'exploitation
12 rue de Lübeck 75116 Paris
www.cnc.fr

Dorothée Duval chargée de mission
01 44 34 38 62

Sabrina Ribal assistante
01 44 34 38 65

contacts.artetessai@cnc.fr

une publication du
Centre national du cinéma
et de l'image animée
www.cnc.fr

**Classement
art et essai 2012**

